

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du trente juin deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Laurent HARMEL, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
32	3	0	3

Objet :
ST-2 – Dénomination
de voie – Impasse
Richard Wagner

PRÉSENTS : Laurent HARMEL, Corinne REGLAIN, Damien ABAD, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Khalil KANDARA, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Caroline MATHON, Amaury VEILLE, Béatrice PERRIN, Sabrina LATRECHE, Sefa KOCABAS, Emine CETIN BEDIR, Najim JEBARI, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Laurence PIQUET, Denis PONCET, Catherine FOURMOND, Omrane FELIGHA, Marie-Laure LESCUYER, Frédéric BERNARD, Laurent CHÉRIGIÉ, Julien MARTINEZ, Ebru CIVIL-BASPINAR, GÜVENC YILMAZ, Nadia SEKKAI, Loan VAN GELE, Loïc MONNIER, Marie-Julie JACQUET-LEVAL, Isabelle ROY DE MONNERON,

REPRÉSENTÉS : Anne BURGAUD MOREL (pouvoir à Amaury VEILLE), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN)

ABSENTS : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Omrane FELIGHA est nommé secrétaire de séance.

Mme Christine PIQUET, rapporteur, expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la gestion et de la mise à jour du plan d'adressage communal, la Ville d'Oyonnax poursuit sa démarche de dénomination et d'harmonisation des voies de circulation, afin de faciliter la localisation des habitations, la distribution du courrier, ainsi que l'intervention des services publics et de secours.

À ce titre, une voie nouvellement créée, prenant naissance sur la rue Richard Wagner, ne dispose pas de dénomination officielle.

Afin d'assurer la continuité toponymique et la cohérence du secteur, il est proposé d'attribuer à cette voie la dénomination suivante, conformément au plan annexé :

- « Impasse Richard Wagner ».

Cette appellation s'inscrit dans la logique de la trame existante et permet de conserver une référence claire à la rue Richard Wagner, tout en distinguant cette voie secondaire par le terme « impasse », correspondant à sa configuration géographique.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine, adaptation écologique et numérique,

Objet :
ST-2 – Dénomination voies,
de voie – Impasse
Richard Wagner

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'adopter la dénomination de la voie communale présentée ci-avant ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait à Oyonnax, le 30 juin 2026

Secrétaire de séance,



Omrane FELIGHA



Le Maire,



Laurent HARMEL

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **03 JUL. 2026**
- par sa publication le **02 JUL. 2026**

Le Maire

